ID : 040-244000865-20170627-20170627D06B3-DE
Envoyé en préfecture le 10/07/2017
Reçu en préfecture le 10/07/2017
Publié ou notifié le 10/07/2017

MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 27 JUIN 2017 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 42
absents représentés : 10
absents : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 19 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Éric Kerrouche.

Présents :
Mesdames et Messieurs Éric KERROUCHE, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Claude SAUBION, Pierre FROUSTEY, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Marie APHATIE, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Pascal BRIFFAUD, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Éric COUREAU, Cécile CROCHET, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Christine GAYON, Patrick LACLÉDÈRE, Corine LAFITTE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Michel PENNE, Jérôme PETITJEAN, Arnaud PINATEL, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :
M. Alain LAVIELLE a donné pouvoir à M. Éric KERROUCHE, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, Mme Nelly BÉTAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, Mme Céline FERREIRA a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Sabine RICHARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION.

Absentes : Mesdames Nathalie CASTETS et Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST.

OBJET : ENVIRONNEMENT - RÈGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DE LA « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE » - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À LA COMMUNE DE CAPBRETON

Rapporteur : Monsieur Patrick BENOIST

Dans la continuité de son engagement en faveur de la transition énergétique et de la feuille de route 2016-2020 approuvée par délibération du 17 décembre 2015, la Communauté de communes a étendu ses compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement au soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE).

ID : 040-244000865-20170627-20170627D06B3-DE
Envoyé en préfecture le 10/07/2017
Reçu en préfecture le 10/07/2017
Publié ou notifié le 10/07/2017

Le dispositif de fonds de concours institué par délibération du 30 septembre 2015 et destiné à financer la rénovation énergétique des bâtiments communaux a ainsi été remplacé par un règlement d'intervention. Ce règlement, approuvé par délibération du conseil communautaire du 2 mai 2017, définit les modalités d'exercice de la compétence SAMDE, notamment comme suit :

- transpositions des modalités antérieurement définies dans le cadre du règlement de fonds de concours pour le soutien aux investissements en faveur de la transition énergétique engagées par les communes, en imposant le recours aux matériaux bio-sourcés pour l'isolation des murs et de la toiture ;
- soutien financier à destination des communes pour l'acquisition de véhicules électriques ou fonctionnant au Bio-GNV ;
- soutien financier à la construction de bâtiments à énergie positive.

Les projets présentés ci-après par la commune de Capbreton remplissent les conditions d'attribution du règlement d'intervention précité.

Commune	Bâtiment	Travaux	Montant de l'aide
Capbreton	Hôtel de ville Maison Nismes Mairie	Menuiseries	6 817,68 € 5 880,11 € 27 439,09 €
Capbreton	Mur à gauche	LED	1 296,00 €

1) **Opération menuiseries de l'Hôtel de ville, de la Maison Nismes et de la Mairie**

Travaux éligibles	
Bâtiment	**Hôtel de ville Maison Nismes Mairie**
Travaux éligibles	Menuiseries
Type de matériaux d'isolation	-
Taux de financement applicable	50%

Plan de financement	
Dépense éligible dans le cadre du règlement d'intervention « transition énergétique » pour les communes	80 273,76 €
Autres subventions à déduire	0 €
Dépense éligibles, autres aides déduites	80 273,76 €
Montant de l'aide	**40 136,88 €**
Montant de l'acompte de 40 %	**16 054,75 €**

En application des dispositions du règlement d'intervention précité, le montant de l'aide de MACS s'élève à **40 136,88€**.

ID : 040-244000865-20170627-20170627D06B3-DE
Envoyé en préfecture le 10/07/2017
Reçu en préfecture le 10/07/2017
Publié ou notifié le 10/07/2017

Le versement interviendra, sur appel de fonds de la commune, dans les conditions suivantes :

- un premier versement de 40 % du montant de l'aide sur la base du plan de financement prévisionnel validé et sur production, par la commune, de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le versement du solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ou justificatifs et factures attestant des dépenses.

2) **Opération de remplacement de l'éclairage du mur à gauche**

Travaux éligibles	
Bâtiment	**Mur à gauche**
Travaux éligibles	LED
Type de matériaux d'isolation	-
Taux de financement applicable	50%

Plan de financement	
Dépense éligible dans le cadre du règlement d'intervention « transition énergétique » pour les communes	2 592,00 €
Autres subventions à déduire	0 €
Dépense éligibles, autres aides déduites	2 592,00 €
Montant de l'aide	**1 296,00 €**
Montant de l'acompte de 40 %	**518,40 €**

En application des dispositions du règlement d'intervention précité, le montant de l'aide de MACS s'élève à **1 296 €**.

Le versement interviendra, sur appel de fonds de la commune, dans les conditions suivantes :

- un premier versement de 40 % du montant de l'aide sur la base du plan de financement prévisionnel validé et sur production, par la commune, de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le versement du solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ou justificatifs et factures attestant des dépenses.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 312-2-1 et L. 326-1 ;

VU le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2 relatifs au service public de la performance énergétique de l'habitat ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-300 du 25 avril 2016 portant extension des compétences de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, notamment en matière de voirie et d'énergie, pour les infrastructures de charges des véhicules électriques ou hybrides ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de

ID : 040-244000865-20170627-20170627D06B3-DE
Envoyé en préfecture le 10/07/2017
Reçu en préfecture le 10/07/2017
Publié ou notifié le 10/07/2017

communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2015 approuvant le règlement d'intervention du fonds de concours « transition énergétique », modifié par délibération en date du 17 décembre 2015 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 approuvant la feuille de route « Territoire à énergie positive 2016-2020 » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 portant définition de l'intérêt communautaire pour les compétences exercées par la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud qui y sont soumises, en particulier en matière de protection de protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

VU le règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les communes approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT l'article 7.1 des statuts de la Communauté de communes et l'intérêt pour MACS de soutenir les actions en faveur de la transition énergétique de ses communes membres ;

décide :

- d'approuver, en application du règlement d'intervention en faveur de la « transition énergétique » pour les communes, le versement des aides financières à la commune de Capbreton d'un montant de 40 136,88 € pour l'opération d'investissement portant sur le remplacement des menuiseries de l'Hôtel de ville, de la maison Nismes et de la Mairie, ainsi que d'un montant de 1 296,00 € pour l'opération d'investissement portant sur le remplacement de l'éclairage du mur à gauche,
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette participation financière à la commune sur le budget annexe environnement de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
A Saint Vincent de Tyrosse, le 29 juin 2017

MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD ★ 40230 ★

Le président,

Eric Kerrouche